Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 974-269740221-20260716-AR_5452026-AI

République Française
Département de La Réunion
COMMUNE DU TAMPON
Centre Communal d'Action Sociale

ARRÊTÉ N° 545 / 08/ 07/ 2026 – CCAS

PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) À LA VICE-PRÉSIDENTE OU AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 relatif à la présidence du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'élection de la Vice-Présidente et du Vice-Président Délégué ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux matières dans lesquelles le conseil d'administration peut donner délégation à son Président, à sa Vice-Présidente ou à son Vice-Président Délégué ;

Vu l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente, au Vice-Président Délégué et au Directeur ;

Vu la délibération n°03-20260527 du Conseil d'Administration du 27 mai 2026 procédant à l'élection de Madame Christine GAUTHIER-VIDOT aux fonctions de Vice-Présidente ;

Vu la délibération n°04-20260527 du Conseil d'Administration du 27 mai 2026 procédant à l'élection de Monsieur Sliman DIALLO aux fonctions de Vice-Président Délégué ;

Considérant les nécessités d'organisation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la nécessité d'assurer la continuité de son administration ;

ARRÊTE

Article 1ᵉʳ : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à Madame Christine GAUTHIER-VIDOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans les matières suivantes :

256 rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Le Tampon Cedex
Tél. 0262 57 87 19 - Fax. 0262 57 84 34 - E-mail : courrier@ccas-tampon.fr
www.letampon.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 974-269740221-20260716-AR_5452026-AI

- Assurance : Passer les contrats d'assurance [illegible] indemnités de sinistre y afférentes ; correspondances avec les administrés et assureurs ;
- Commande publique : la seule préparation des marchés et ouverture des plis reçus au titre de la passation des marchés publics passés selon la procédure adaptée. Sont exclus de cette délégation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GAUTHIER-VIDOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, les délégations de fonctions mentionnées à l'article 1 sont exercées par Monsieur Sliman DIALLO, Vice-Président Délégué.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou en partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente et au Vice-Président Délégué.

Article 4 : Les signatures des actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ». Et les signatures de ceux pris par le Vice-Président Délégué porteront la mention « Pour le Président et Vice-Présidente empêchés et par délégation, le Vice-Président Délégué ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée aux intéressés et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait à Le Tampon, le 08/07/2026

Le Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE TAMPON

Alexis CHAUSSALET

Le présent arrêté a été publié sur le site internet de la Ville le : 20 JUIL. 2026

Notifié aux intéressés le : 20 JUIL. 2026

La Vice-Présidente

Christine GAUTHIER-VIDOT

Le Vice Président Délégué
Sliman DIALLO